



DÉLIBÉRATION N°2019.10.07/711

Participation financière de CAP Excellence
à la mise en place de l'observatoire local des loyers
du secteur privé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

7^{ème} séance de l'année 2019

Mercredi 23 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 23 octobre, à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est réuni au siège de CAP Excellence (salle du Conseil), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 17 octobre 2019.

Présents : 27		
Président		
M. Éric	JALTON	
Vice-présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Suzelle	SÉVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CÉLIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers communautaires - Membres du bureau		
M. Fabert	MICHÉLY	
Mme Corinne	PÉTRO	
Mme Alberta	ALBÉRI	
M. Justin	DESSOUT	
M. Michel	RINÇON	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres conseillers communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	
M. Georges	BERGINA	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Jocelyn	LÉRÉMON	
M. Maurice	LORQUIN	
Mme Nadiah	SURVILLE-PÉRAFIDE	
M. Denis	BERNADOTTE	
M. William	SURDIN	

Excusés représentés : 2
<u>Vice-présidentes :</u> Mme Claudine CHALUS-BAZILE (12 ^{ème} Vice-présidente) Procuration à M. Georges DAUBIN Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12 ^{ème} Vice-présidente) Procuration à Mme Nadiah SURVILLE-PÉRAFIDE

Excusés non représentés : 12
<u>Vice-présidents :</u> M. Rosan RAUZDUEL (3 ^{ème} Vice-Président) Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6 ^{ème} Vice-Présidente) Mme Murielle JABÈS (7 ^{ème} Vice-Présidente) M. Georges BREDET (8 ^{ème} Vice-Président) M. Dominique BIRAS (11 ^{ème} Vice-Président)
<u>Conseillers communautaires - Membres du bureau :</u> Mme Josiane GATIBELZA Mme Marie-Camille MOUNIEN Mme Lyliane PIQUION M. Max CÉLIGNY
<u>Autres conseillers communautaires :</u> Mme Lise Claude AZÈDE M. Chazy CIRANY M. Harry DURIMEL

Absents : 9
<u>Vice-président :</u> M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
<u>Autres conseillers communautaires :</u> M. Jean-Luc CÉLIGNY Mme Juliana FENGAROL M. Daniel MARSIN M. Alix NABAJOTH M. Jean-Charles SAGET M. Patrick SELLIN Mme Ketty WALPO Mme Nadège THÉOPHILE



Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

Madame Renée-Georges NABAJOTH-DELOUMEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.5216-5-I-3°;
- VU** la loi 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Elan a créé l'opération de revitalisation de territoire (ORT). C'est un outil nouveau mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Cette loi a fait évoluer le cadre national ACV en introduisant dans son article 157 la procédure d'ORT.
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU** la délibération n°2011.04.01/132/669 en date du 08 avril 2011 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local d'Habitat à de CAP Excellence;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU** la délibération n°2016.11.11/353 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'Agglomération CAP Excellence de la politique locale du commerce;
- VU** la délibération n°2017.09.05/459 du conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président;
- VU** la délibération n°2019.06.05/669 du conseil communautaire du 28 juin 2019 portant modification de l'intérêt communautaire du bloc de compétence « politique de la ville » libellé à l'article L5216-5-I-4° du CGCT;

Considérant le rapport du Président ;

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés Les dispositions de l'article L.5216-5-I-3° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissent la compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération en matière de « Équilibre social de l'habitat ». CAP Excellence s'en veut garante, au même titre que la mise en œuvre de la politique de la ville sur son territoire. Si bien que, les stratégies à élaborer doivent tendre à l'équilibre du développement et de la diversité de l'offre en logements, tant sociaux que privés, locatifs et en accession, neufs et anciens.



Le réseau d'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le logement) a initié l'établissement d'un réseau d'Observatoires Locaux des Loyers (OLL). Il permet de recenser un certain nombre d'indicateurs sur les loyers du logement privé, et contribue également à assurer la transparence du marché et la coordination de politiques locales. Lancé en 2013 par le Ministère de l'Égalité des territoires et du logement, le dispositif est repris depuis 2017 pour déployer de nouveaux observatoires. C'est dans ce cadre que notre EPCI a été saisi par l'ADIL de Guadeloupe.

Sur notre territoire, la zone retenue pour la 1ère collecte est celle des 3 communes de l'agglomération de CAP Excellence.

L'intérêt d'une telle démarche conforte et participe aux réflexions conduites par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ; car elle s'articule avec les études et réflexions entreprises par notre EPCI en vue de définir la stratégie d'habitat sur l'ensemble du territoire, conformément aux dispositions des articles L.302-1 à L.302-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. En effet, la communauté d'agglomération CAP Excellence porte de droit le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour ce qui concerne son territoire.

Par ailleurs, concomitamment à l'élaboration de son PLH, CAP Excellence construit son projet de renouvellement urbain (NPNRU) sur les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville pour lequel le prisme d'entrée est l'Habitat et le Logement.

Si bien que le partage des informations issues de l'ADIL, ainsi que la mise en place de ce nouvel outil de veille permettront à l'EPCI de mieux aborder sa stratégie Habitat et celle du peuplement pour son territoire.

L'OLL apportera donc :

- Une vision précise sur les montants des loyers privés, logements individuels ou collectifs, par époque de construction ou d'emménagement par type d'habitat ;
- Une aide à la décision politique et la conduite stratégique du Programme Local de l'Habitat, car une meilleure connaissance du marché permet d'édifier une stratégie de construction plus efficace
- Des données ciblées sur le territoire régulièrement mises à jour, fiables et objectives reflétant les dynamiques du marché locatif privé du territoire,

Au regard de l'intérêt de cet outil pour notre territoire, CAP Excellence, sollicitée par l'ADIL, se propose d'apporter son concours financier à la mise en œuvre de l'Observatoire Local des Loyer.

Considérant la délibération n°2019.06.05/669 en date du 28 juin 2019 portant modification de l'intérêt communautaire du bloc de compétence « politique de la ville » libellé à l'article L5216-5-I-4° du code général des collectivités territoriales, approuvé par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cap Excellence dans le contexte de la publication de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Considérant l'implication de la communauté d'agglomération CAP Excellence dans le pilotage de l'élaboration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont elle est compétente depuis la délibération n°2016.07.08/303 susvisée ;

Considérant la délibération n°2011.04.01/132/669 en date du 08 avril 2011 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local d'Habitat à de CAP Excellence conformément aux dispositions des articles L.5216-5-I-3° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissent la compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération en matière de « Équilibre social de l'habitat ». et L.302-1 à L.302-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :



ARTICLE 1- De valider la participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à hauteur de 22.276 € au plan de financement de la mise en place de l'Observatoire Local des Loyers (OLL) du SCOT de la zone d'interface portée par l'ADIL conformément à la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2- D'autoriser le Président de CAP Excellence à signer la convention financière avec l'ADIL de Guadeloupe.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ADIL ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

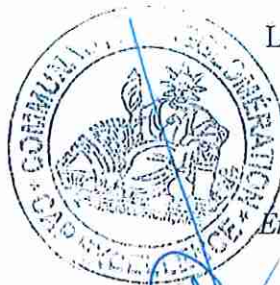
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 05 NOV. 2019

Le Président



Eric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 05 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à l'ADIL, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 06 NOV. 2019